



Communiqué de presse

Amiens, le 1^{er} mars 2019

Publicité de manifestations locales

Soucieux de faciliter l'information des usagers des routes départementales sur les manifestations locales (festives, culturelles, sportives, commerciales...) organisées alentour, le Conseil départemental propose à leurs organisateurs, à compter du 1^{er} mars, un dispositif dérogatoire d'autorisation de pose de pré-enseignes temporaires sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

Pour en bénéficier, les organisateurs devront renseigner un formulaire disponible sur le site somme.fr et l'adresser par mail, avec les pièces nécessaires à l'instruction, à l'Agence routière concernée au moins 2 semaines avant la date souhaitée d'implantation.

Contact :

Florian Vanbremeersch
Relations presse
Conseil départemental de la Somme
03 22 71 83 64 / 06 46 51 54 37
f.vanbremeersch@somme.fr